REDONNONS DE LA PLACE AU VIVANT

« La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine – et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier ». C'est avec ces mots que l'IBPES (plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques) a lancé l'alerte dans son rapport paru en 2019. Sur les 8 millions d'espèces animales et végétales sur Terre, le rapport estime qu'environ 1 million sont aujourd'hui menacées d'extinction (…), chose « *qui n'a jamais eu lieu auparavant dans l'histoire de l'humanité* ». Et parmi les 5,9 millions (estimation) d'espèces terrestres, plus de 500.000 ne bénéficient plus de l'habitat naturel nécessaire à leur survie à long terme !

Et la crise de la Covid-19 ne fait que renforcer nos craintes : le recul du monde sauvage face à la pression humaine favorise l'émergence de nouveaux pathogènes.

UN BILAN DE LA BIODIVERSITÉ EN FRANCE ALARMANT

La France n'échappe pas à ces menaces. La nature régresse du fait des activités humaines : artificialisation des sols et fragmentation des milieux naturels, surexploitation des ressources, pollutions de l'air, de l'eau et des sols, usage massif des pesticides en agriculture, chasse.
Les forêts sont en grande partie exploitées, les zones d'agriculture industrielle artificialisées, les cours d'eau aménagés, les zones humides drainées, les prairies de montagnes usées en grande partie par le pastoralisme, les mers vidées par la surpêche.
Il n'y a plus assez de très vieux arbres dans nos forêts, les oiseaux et les papillons se font rares dans nos campagnes. Certaines espèces d'animaux sauvages ont presque disparu.
Les écosystèmes sont fortement perturbés et ne peuvent plus rendre les services qu'ils offrent habituellement aussi bien à l'humain qu'à la nature : purification de l'eau et de l'air, atténuation des crues et de l'effet des sécheresses, maintien de la pollinisation, régulation du climat, régulation de la dynamique des pathogènes et parasites, etc.

Et pourtant… la variété des paysages et la richesse des écosystèmes de notre merveilleux pays nous confèrent une responsabilité réelle vis-à-vis du vivant : la France accueille plus de 160 000 espèces (1), soit environ 2% des espèces connues sur notre planète. Il s'agit de la plus grande biodiversité d'Europe.

Aujourd'hui en France, moins de 1,54% du territoire métropolitain terrestre bénéficie d'une protection dite « forte » (2). Or à l'intérieur de ces espaces de protection « forte », l'exploitation forestière, le pastoralisme et la chasse sont encore bien présents. La chasse est autorisée dans 3 zones-cœurs de parc national sur 11 (Parc National des Calanques, des Cévennes et de forêts), dans une grande majorité des Réserves Naturelles nationales et dans la plupart des Réserves Naturelles régionales. En outre, la chasse et la pêche ne sont pas partout interdites dans les réserves biologiques. Les forêts et les pâturages sont exploités dans les zones cœurs des parcs nationaux de montagne et dans de nombreuses réserves naturelles.
À ce jour, on peut estimer que seuls 0,6% du territoire terrestre métropolitain français assurent la libre expression des processus naturels.

OFFRONS 10% DE NOTRE TERRITOIRE À LA NATURE, SANS INTERVENTION HUMAINE

Le Président Emmanuel Macron a déclaré en mai 2019 vouloir protéger 30% des espaces naturels sur terre et en mer, dont 1/3 « en pleine naturalité » (devenu entre-temps « en protection forte »), soit 10% à l'horizon 2030. Cet objectif est entériné dans la stratégie Biodiversité de la France et de l'Union Européenne 2020-2030.

Mais quelle définition donner à la pleine naturalité ou protection forte dont parle le Président Macron ?

Devant l'urgence de préserver la nature et les humains, nous nous réjouissons des déclarations faites, qui pourraient être une véritable révolution, tout en redoutant les artifices de langage. La protection forte ne doit pas être un consensus mou qui ne nous ferait en rien gagner la bataille de la biodiversité.

En février 2009 déjà, le Parlement européen avait adopté un rapport invitant les Etats membres à développer de vastes zones de nature « vierge ». La protection forte de l'Europe a été définie par l'initiative Wild Europe en 2012 : « Un espace à haute naturalité est une zone gouvernée par des processus naturels. Elle est composée d'espèces et d'habitats naturels et suffisamment grands pour le fonctionnement écologique effectif des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » Ce qui signifie une zone sans chasse, sans exploitation du bois, des terres ou des minéraux, sans contrôle des espèces.

- Renforçons la protection forte française pour que les 10% promis le soient en libre évolution (en pleine naturalité) en adoptant la définition européenne des zones de nature vierge (3).

- Créons des zones de libre évolution à l'intérieur d'espaces encore trop mal protégés (Parcs Naturels Régionaux, zones Natura 2000, etc.) mais aussi là où cela sera profitable à de nouveaux territoires. Créons de nouveaux outils pour faciliter leur mise en place.

- Visons systématiquement la présence de toutes les composantes d'un écosystème laissé en libre évolution afin de garantir son fonctionnement optimal.

- Encourageons les propriétaires privés à rendre certaines de leurs parcelles à la nature sauvage avec une garantie sur le long terme.

- Inscrivons ces propositions dans la nouvelle stratégie des Aires Protégées 2020-2030 de la France.

Arrêtons de vouloir maîtriser et exploiter la totalité des espaces et des écosystèmes, laissons, en certains lieux, la nature prendre la direction qu'elle souhaite ! Car la nature libre, autonome, spontanée et sauvage a des capacités de réparation étonnantes, à condition qu'on lui en laisse l'espace et le temps. Sans intervention humaine quelle qu'elle soit, la forêt se reconstitue, la faune revient et retrouve sa densité naturelle sans qu'il soit besoin de la réguler.

L'urgence démontrée de telles mesures appelle une volonté forte quant à leur mise en œuvre. Mais nous savons aussi que la garantie de vrais progrès en ce sens repose, au-delà même des moyens, sur la qualité des dialogues, des concertations qui les accompagneront. Créons donc les conditions d'un partage exigeant, fondateur de décisions claires et mieux susceptibles ainsi d'être partagées (4).

Le déclin de la biodiversité n'est pas inéluctable. **Redonnons de la place au vivant !**

LES SIGNATAIRES :

Personnalités:

Isabelle Autissier, navigatrice et écrivain
Jean-Michel Bertrand, photographe, cinéaste animalier et réalisateur
Gilles Clément, paysagiste, botaniste, entomologiste, biologiste et écrivain
Gilbert Cochet, agrégé, attaché au Muséum national d'histoire naturelle, expert au Conseil de l'Europe, expert au Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel
Jean-Baptiste Dumond, naturaliste-photographe
Stéphane Durand, éditeur et auteur
Jean-Claude Génot, ingénieur écologue, écrivain
Marc Giraud, écrivain, naturaliste, chroniqueur
Francis Hallé, botaniste, biologiste et dendrologue
Nicolas Hulot, président d'honneur de la Fondation Nicolas Hulot
Béatrice Kremer-Cochet, agrégée, experte au Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel
Virginie Maris, directrice de recherche au CNRS, spécialiste de la philosophie de l'environnement
Roger Mathieu, naturaliste, écrivain
Baptiste Morizot, enseignant-chercheur en philosophie
Vincent Munier, photographe animalier
Jacques Perrin, comédien, producteur
Matthieu Ricard, moine bouddhiste tibétain, essayiste et photographe
Sylvain Tesson, écrivain voyageur

Associations :

animal cross
ASPAS
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
FORÊTS SAUVAGES
ASSOCIATION FRANCIS HALLÉ Pour la forêt primaire
mille traces
FauneSauvage.fr

Sources :
(1) MNHN 2015 : 160 612 espèces (sur 8-10 millions estimées dans le monde), soit 2%
(2) : Source INPN 30 octobre 2020 : Les coeurs de parc national (0,77% du territoire) - Les arrêtés de protection de biotope ou de géotope (0,32% du territoire) - Les réserves naturelles nationales, régionales et de Corse (0,36% du territoire) - Les réserves biologiques forestières dirigées et intégrales (0,09% du territoire)
(3) Définition de l'initiative Wild Europe de 2012
(4) Nous sommes pour notre part en discussion et convergence de réflexion avec les associations Francis Hallé pour une forêt primaire (qui a attiré l'attention d'E. Macron sur son projet qui a répondu favorablement à la démarche) (https://www.foretprimaire-francishalle.org/), ASPAS (https://www.aspas-nature.org/) et d'autres qui se positionneront dans les prochaines semaines.

Photographies : F. Cahez, T. Cugnod, R.Collange, JP. Bouveret